

ANNEXE 1
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

- Demande de disponibilité (première demande ou renouvellement)
- Demande de réintégration après disponibilité

à retourner à l'IEN de circonscription pour le 10 février 2024.

Nom d'usage : Prénom :.....
Affectation actuelle :.....
Position actuelle : en activité en disponibilité en détachement

J'ai l'honneur de solliciter pour l'année scolaire 2024-2025 :

- **une réintégration :**

La réintégration après disponibilité est subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions (joindre un certificat médical d'aptitude physique de moins de 3 mois).

- **une mise en disponibilité de droit :** **1^{ère} demande** **renouvellement**

- pour donner des soins au conjoint ou son partenaire pacsé, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (joindre un certificat médical)

- pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans (joindre une copie du livret de famille)

- pour suivre mon conjoint ou mon/ma partenaire pacsé(e) lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour raisons professionnelles (joindre un certificat de travail du conjoint)

- pour se rendre à l'étranger pour l'adoption d'un ou plusieurs enfants

- pour exercer les fonctions de membre du gouvernement, un mandat de député, de sénateur ou d' élu local.

- **une mise en disponibilité sur autorisation :** **1^{ère} demande** **renouvellement**

- pour études et recherches (joindre un justificatif d'études poursuivies)

- pour créer ou reprendre une entreprise (joindre une inscription au registre du commerce et des sociétés)

- pour convenances personnelles (joindre obligatoirement un courrier précisant les motifs).

Je prends note que cette demande est formulée pour une année scolaire (sauf disponibilité pour adoption), toute modification ou annulation ne sera admise qu'en cas de circonstances graves et imprévisibles, dont l'administration appréciera le bien-fondé, ou en cas d'obtention d'une mutation pour un autre département.

Fait à..... le.....

signature

AVIS de l'IEN de circonscription à retourner à la DSDEN pour le 17 février 2024 au plus tard

Fait à....., le..... signature

DÉCISION DE L'IA-DASEN :

À Nevers, le

avis favorable

La Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre,

avis défavorable

Pascale NIQUET-PETIPAS

TYPOLOGIES DES DISPONIBILITÉS

	Fondement réglementaire	Durée maximale	Pièces justificatives à joindre à la demande	Maintien des droits à avancement
Disponibilité de droit	Article 47 § 1 : pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec qui il est lié par un pacte civil de solidarité, ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.	1 an renouvelable dans les conditions requises pour l'obtenir	Certificats médicaux Copie du livret de famille	Oui
	Article 47 § 1 : pour élever un enfant âgé de moins de douze ans	1 an renouvelable dans les conditions requises pour l'obtenir	Copie du livret de famille	Oui*
	Article 47 § 2 : pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	1 an renouvelable dans les conditions requises pour l'obtenir	Copie du livret de famille Attestation récente de l'employeur	Oui
	Article 47 alinéa 5 : pour se rendre dans les départements et collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants.	6 semaines maximum par agrément	Agrément mentionné aux articles L.225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles	Non
	Article 47 alinéa 6 : pour exercer un mandat d'élu local.	Durée du mandat	Attestation préfectorale	Non
Disponibilité sur autorisation accordée sous réserve des nécessités de service	Article 44 § a : études ou recherches présentant un intérêt général	1 an renouvelable dans la limite de 6 ans	Certificat de scolarité + attestation du directeur de l'établissement définissant le motif des études ou recherches d'intérêt général	Oui
	Article 44 § b : pour convenances personnelles	1 an renouvelable dans la limite de 10 ans pour l'ensemble de la carrière à condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de 5 ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins 18 mois de services effectifs continus.**	Tous justificatifs éclairant l'administration dans sa décision	Oui
	Article 46 : pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du Code du Travail	2 ans maximum - non renouvelable Le cumul de la disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise avec une disponibilité pour convenance personnelle ne peut excéder une durée maximale de 5 ans.	Inscription au registre du commerce Extrait K-bis ou autres pièces relatives à l'entreprise	Oui

* Dans la limite de 5 ans sur l'ensemble des périodes de disponibilité pour élever un enfant et de congé parental pour les disponibilités accordées depuis le 7 août 2019.

** Les périodes de disponibilité pour convenances personnelles accordées avant le 29 mars 2019 ne sont pas prises en compte dans le calcul des 5 ans à la fin desquels le fonctionnaire doit réintégrer la fonction publique pendant au moins 18 mois.